

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 2 décembre 2013, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Éric Caron, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

13-12-314 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2013 soit accepté, en y ajoutant le sujet suivant et en y laissant le varia ouvert :

- Lettre de condoléance à la famille de monsieur Bertrand Berger

13-12-315 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2013

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 11 novembre 2013 soit adopté, tel que proposé.

13-12-316 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 18 NOVEMBRE 2013

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement qui s'est tenue le 18 novembre 2013 soit adopté, tel que proposé.

13-12-317 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2014 ET L'IMPOSITION D'UN RÉGIME D'IMPÔT FONCIER À TAUX VARIÉS ET LA TARIFICATION DE COMPENSATION DU SERVICE D'AQUEDUC – ÉGOUT ET DE LA CUEILLETTE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

Monsieur Normand Parr donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2014 et l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc – égout et de la cueillette de matières résiduelles.

13-12-318 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L’INSTAURATION D’UN PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC VISANT LA BONIFICATION D’UN PROJET ACCÈSLOGIS QUÉBEC

Monsieur Éric Caron donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement concernant l'instauration d'un programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet *Accèslogis Québec*.

13-12-319 DEUXIÈME PROJET DU RÈGLEMENT 2013-240 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT L’ENTREPOSAGE ET LES CLÔTURES DANS LA ZONE 260-IB (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

À la suite de l'avis public paru le 14 novembre 2013 sur le projet de règlement 2013-240, il est demandé aux personnes et organismes intéressés si elles désirent s'exprimer sur la consultation publique avant l'adoption de ce deuxième projet : Deux (2) personnes ont posé des questions sans lien direct avec ce deuxième projet de règlement.

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QU' à la suite de cette consultation publique, le conseil municipal adopte (sans modifications) le deuxième projet du règlement 2013-240 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant l'entreposage et les clôtures dans la zone 260-Ib (avec dispense de lecture).

13-12-320 ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 2013-241 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT L’AJOUT DE L’USAGE MULTIFAMILIAL ET L’AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DANS LA ZONE 224-M (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte définitivement le règlement 2013-241 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant l'ajout de l'usage multifamilial et l'augmentation du nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 224-M.

13-12-321 SUBDIVISION ET CESSION DE TERRAIN, PROJET 48 LOGEMENTS OMH – MANDAT À UN ARPEUTEUR ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution 13-03-76, adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le lundi 4 mars 2013, qui prévoit que la ville fera don du terrain nécessaire à la réalisation du projet d'habitation pour 48 logements, présenté par l'Office municipal d'habitation de Carleton-Saint-Omer (OMH), dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

De mandater monsieur Pascal Mercier, arpenteur géomètre, pour procéder aux travaux nécessaires concernant la subdivision du lot 4 815 554 du cadastre du Québec afin de céder une partie de terrain nécessaire à la réalisation du projet d'habitation des 48 logements.

D'autoriser messieurs Denis Henry, maire, et Danick Boulay, directeur général et greffier, pour la signature des documents relatifs à la subdivision et à la cession d'une partie de terrain nécessaires à la réalisation du projet d'habitation pour 48 logements, présenté par l'OMH de Carleton-Saint-Omer, dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

13-12-322 CONTRAT CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2014 – 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer, par sa résolution 13-08-211, a délégué à la Municipalité de Maria le pouvoir de procéder à l'appel d'offres suivant :

Appel d'offres – Cueillette d'ordures ménagères et de matières recyclables (contrat d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2014)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Maria a procédé à l'ouverture des soumissions le 15 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, soient :

- Bouffard Sanitaire inc. à 1 212 987,67 \$ dont 784 344,19 \$ pour Carleton-sur-Mer
- Exploitation Jaffa inc. à 1 388 022,77 \$ dont 858 573,25 \$ pour Carleton-sur-Mer

CONSIDÉRANT QUE le comité d'évaluation a analysé les soumissions et recommande de faire l'adjudication du contrat à Bouffard sanitaire inc.;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le contrat de collecte et transport des ordures ménagères et des matières recyclables, conjointement avec la municipalité de Maria, à Bouffard sanitaires inc. au montant de 1 212 987,67 \$, taxes incluses, dont 784 344,19 \$, taxes incluses, pour Carleton-sur-Mer pour une période de cinq (5) ans (2014 – 2018).

13-12-323 TERMINAL DE SERVICES DE CARTES DESJARDINS – NOMINATION ADMINISTRATEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer possède un terminal de services de paiement de cartes Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE des administrateurs doivent être nommés pour effectuer, au nom de la Ville, des ajouts, retraits ou modifications à ce service;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE mesdames Michelyne Leblanc, trésorière, et Louise-Marie Leblanc, responsable de la perception, soient nommées administrateurs pour effectuer des changements avec Services de Cartes Desjardins en ce qui a trait au terminal de paiement de cartes Desjardins.

13-12-324 NOUVELLES NORMES SUR LES PAIEMENTS DE TRANSFERT

ATTENDU QUE les régularisations comptables qui devront être apportées aux états financiers de l'année 2013 pour la ville de Carleton-sur-Mer afin de tenir compte de la nouvelle norme sur les paiements de transferts entrée en vigueur en 2013 sont susceptibles d'engendrer un déséquilibre fiscal;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à inscrire aux états financiers de l'année 2013 les affectations au poste « Montant à pourvoir dans le futur » nécessaires pour pallier ce déséquilibre, et à retraiter de la même manière l'exercice comparatif 2012. Les montants d'affectations, qui pourront être déterminés après la fermeture de l'exercice, mais avant la date du rapport de l'auditeur indépendant qui portera sur les états financiers 2013, ne pourront pas excéder les montants du déséquilibre fiscal directement engendrés par l'application de la nouvelle norme.

13-12-325

PROJET DE BRISE-LAMES NARVAL - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB NAUTIQUE DE CARLETON

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer a reçu une demande d'aide financière du club Nautique de Carleton concernant l'acquisition d'un brise-lames de type narval;

CONSIDÉRANT QUE ce brise-lames amovible sera installé à l'extrémité du grand quai de façon à atténuer l'agitation à l'intérieur du bassin intérieur;

CONSIDÉRANT QUE ce brise-lames est une installation temporaire qui, en aucun temps, ne doit remplacer l'objectif de doter ce bassin intérieur d'un brise-lames permanent;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer poursuit ses démarches avec le ministère des Transports du Québec en vue de concevoir un réaménagement des installations portuaires, lequel comprendra un brise-lames permanent;

CONSIDÉRANT QUE ce processus de réaménagement et d'analyse de transfert de propriété avec ce ministère et les instances fédérales concernées nécessitera d'importants délais et que ces délais nuisent grandement à la consolidation et au développement de l'industrie de la pêche, de la mariculture et du tourisme nautique;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique de la ville indique qu'elle désire développer davantage l'industrie de la pêche, la mariculture et le tourisme nautique, mais que le problème d'agitation du bassin est un frein majeur à cet objectif;

CONSIDÉRANT QUE cette réduction de l'agitation améliorera la protection de tous les bateaux amarrés à l'intérieur du bassin, et permettra, surtout, l'ajout de pontons à la marina et conséquemment la venue de plus d'embarcations à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le club Nautique de Carleton a obtenu l'accord des pêcheurs et des mariculteurs, ainsi que l'appui d'écovoile Baie-des-Chaleurs, à l'égard de ce projet et qu'il est en démarche auprès de transport Canada pour obtenir le permis nécessaire à l'installation du brise-lames;

CONSIDÉRANT QUE le projet, au coût global de 521 000 \$, s'effectuera en deux phases, soit l'installation de sept (7) unités narval en 2014, et de trois (3) unités en 2015, en plus de l'ajout de vingt (20) pontons;

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer appuie le projet du club Nautique de Carleton qui vise à doter les installations portuaires de Carleton-sur-Mer d'un brise-lames narval.

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accorde les montants demandés par le club Nautique de Carleton, soit 10 000 \$ pour la phase I en 2014, et 10 000 \$ pour la phase II en 2015.

QUE cette aide sera conditionnelle à ce que le club Nautique de Carleton reçoive toutes les approbations nécessaires à la réalisation de ce projet.

13-12-326

RAID INTERNATIONAL GASPÉSIE – DEMANDE D'AVANCE DE FONDS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DE CARLETON-SUR-MER

CONSIDÉRANT QUE la ville de Carleton-sur-Mer est partenaire de la société de Développement et de Mise en valeur de Carleton-sur-Mer (SDMC) dans l'organisation du Raid International Gaspésie qui se déroulera du 11 au 14 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE Carleton-sur-Mer obtiendra une visibilité internationale, sans précédent, par ce soutien financier de 15 000 \$ dans ce projet global de près de 700 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est inscrit dans la planification stratégique de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le principal fournisseur de la SDMC pour réaliser cet événement, endurance Aventure, doit déjà engager des dépenses relatives à l'événement;

CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé dans l'entente entre les deux parties, endurance Aventure émettra des factures à des moments déterminés;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de remboursement des partenaires financiers de cet événement font en sorte que la SDMC doit obtenir des avances de fonds pour régler ces factures d'endurance Aventure;

CONSIDÉRANT QU' endurance Aventure assume l'entièreté d'un éventuel déficit, tel que stipulé dans l'entente entre les deux parties;

Il est PROPOSÉ par : M. Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accorde les avances de fonds nécessaires à la SDMC, le temps qu'elle obtienne les montants consentis des partenaires financiers du raid International Gaspésie.

**13-12-327 REPRÉSENTATION AU SEIN DE LA CORPORATION DE GESTION
DU CENTRE DE CONGRÈS - NOMINATION**

Monsieur Normand Parr, étant déjà membre de la Corporation de gestion du Centre de Congrès Régional de la Gaspésie, se retire des discussions.

CONSIDÉRANT QU' il y a eu l'élection de nouveaux élus le 3 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a actuellement une représentation au sein de la corporation de gestion du centre de Congrès Régional de la Gaspésie;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE messieurs Steven Parent et Normand Parr représentent respectivement, en tant qu'élus, membre et membre adjoint au sein de la corporation de gestion du Centre de Congrès Régional de la Gaspésie;

QUE la Ville et ses membres peuvent, en tout temps, se retirer de la corporation.

**13-12-328 PROJET PROMENADE MARITIME – PARTICIPATION FINANCIÈRE
DE LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le projet de doter le secteur de la plage municipale d'une promenade en bois servira de circuit contemplatif maritime et de liaison entre le secteur hôtelier et le secteur touristique de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est recevable pour une contribution financière d'un des volets du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR);

CONSIDÉRANT QUE ce projet augmente l'offre de service tant à la clientèle touristique qu'aux citoyens de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE cette promenade sera intégrée aux scénarios de réaménagements des installations portuaires actuellement en élaboration;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorise l'écomobilité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est inscrit dans la planification stratégique de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à réduire la coupe de gazon et permettre la repousse de l'élyme des sables et autres végétaux indigènes;

CONSIDÉRANT QUE cette régénération de la végétation naturelle se traduira par une meilleure protection à l'érosion des berges;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de ce trottoir de bois est choisi de façon à s'éloigner au maximum de la ligne de rive;

Il est PROPOSÉ par : M. Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal confirme son engagement à défrayer sa part financière dans le projet de promenade maritime, soit un montant de 10 000 \$ sur un coût total de 40 000 \$ pour cette première phase;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Alain Bernier, responsable du Service du développement économique et touristique, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

13-12-329 PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL – LE LUNDI 16 DÉCEMBRE 2013 À 20 H ET À 20 H 10

De l'information est donnée aux personnes de l'assistance à l'effet que les deux prochaines séances du conseil municipal, indiquées ci-dessous, auront lieu à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville le 16 décembre 2013:

- Séance d'ajournement à 20 h
- Séance extraordinaire à 20 h 10 (adoption du budget 2014)

AUTRES SUJETS :

13-12-330 LETTRE DE CONDOLÉANCE À LA FAMILLE DE MONSIEUR BERTRAND BERGER

ATTENDU QUE le décès de monsieur Bertrand Berger survenu le 30 novembre 2013 a secoué la communauté locale, régionale et nationale;

CONSIDÉRANT le dévouement sans limite au travers de ses fonctions de maire, préfet et président de la Conférence régionale des élus (CRÉ);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bertrand Berger s'est donné sans compté pour l'avancement de notre société et pour le bien collectif;

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer transmette une lettre de condoléance auprès de l'épouse de monsieur Berger, madame Lyne Martel, en soulignant la perte parmi nous de ce grand homme.

13-12-331 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Trente-deux (32) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

13-12-332 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 16 DÉCEMBRE À 20 H

À 21 h 14, monsieur Éric Caron propose d'ajourner la séance du conseil au lundi 16 décembre, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Accepté